

## CITIZEN

TRIBUNE LIBRE

# Tout Maastricht, enfin !

Conseil d'Administration de l'ASTI

**L'ouverture aux étrangers des fonctions de bourgmestre et échevins, consignée dans le programme gouvernemental et réaffirmée solennellement par le Premier Ministre le 29 mars à la conférence donnée pour les 30 ans de l'ASTI et adopté en tant que projet de loi par le conseil de gouvernement du 9 avril est d'une valeur symbolique indéniable. Elle permettra à des élus ayant gagné la confiance de leurs électeurs de revêtir des responsabilités de gestion communale au plus haut niveau.**

Que cette démarche ait suscité des réactions diverses n'est pas étonnant, tout renforcement de la démocratie a toujours soulevé des débats et c'est normal, même s'il faut regretter quelques débordements sous forme d'anonymat sur des forums internet.

Se départir du principe de la nationalité pour accorder des droits de participation politique selon des critères de résidence en constitue la nouveauté essentielle. Nouveauté relative si l'on se réfère au principe révolutionnaire américain « no taxation without representation » à savoir pas de paiement d'impôts sans droit d'in-

fluence sur la façon de redistribution de leur produit.

A partir du principe de libre circulation des personnes, l'Union européenne a introduit dans le traité de Maastricht un droit de vote communal et européen selon la résidence, au-delà de la nationalité du citoyen. Le Luxembourg a été à la pointe de l'évolution en étendant ces droits au-delà du carcan de Maastricht en y englobant aussi les ressortissants de pays tiers. C'est cependant au niveau des applications concrètes de ce même traité que le Luxembourg a demandé des faveurs, des dérogations.

A cet effet, nos responsables politiques ont invoqué le fort pourcentage de résidents communautaires. Une dérogation est par essence de caractère transitoire : si elle a été invoquée en 1992 à cause du pourcentage d'étrangers communautaires élevé, il s'agissait d'entamer une démarche - pas à pas - pour surmonter et abandonner les dérogations.

Des pas ont été faits : les périodes de résidence de six ans pour les vote actif et de 12 ans pour le vote passif ont été ramenées à cinq ans, celle pour l'accès au droit de vote au parle-

ment européen à deux ans. Nous restons cependant encore loin du corps même du traité de Maastricht, à savoir les mêmes conditions que les nationaux. Cela ne permet en l'occurrence pas de durée de séjour pour le droit de vote actif et six mois de résidence dans la commune pour le droit de se présenter comme candidat aux élections municipales.

Notons que le seul pays avec lequel nous puissions nous comparer - pour cause de vote obligatoire de toutes celles et de tous ceux qui sont inscrits sur une liste électorale - la Belgique ne demande, en conformité

avec Maastricht, aucune période de résidence des citoyens de l'UE pour les communales. On nous objectera qu'il y a un pourcentage de citoyens communautaires beaucoup plus faible en Belgique. Exact : le déficit démocratique potentiel est donc aussi moindre.

Autre spécificité du contexte luxembourgeois : le vote étant obligatoire, les Luxembourgeois sont inscrits d'office sur les listes électorales et n'ont pas besoin d'accomplir la moindre démarche à ce sujet. Pour nous rapprocher de Maastricht, il faut en venir à ce que l'inscription d'office sur les listes électorales des étrangers soit assumée et assurée par les autorités communales. Les moyens informatiques devraient permettre d'établir ces listes - avec ou sans durée de résidence.

Revenons aux fondamentaux de Maastricht !

IRÈNE KHAN

## « Pauvres en droit »

Amnesty International

**Dans le cadre de la Journée mondiale du livre, ce vendredi a lieu la sortie du premier livre d'Irène Khan, ancienne secrétaire générale d'Amnesty International, intitulé « Pauvres en droit ».**

*« C'est dans le centre d'aide sociale créé dans la région de Natal en Afrique du Sud que l'on m'a raconté l'histoire de Rosie. Mère de cinq enfants, régulièrement brutalisée par son mari, cette femme est décédée sous ses coups. Les dispositions de la loi sud-africaine visant à protéger les femmes contre les violences conjugales figurent parmi les plus progressistes au monde. J'ai donc voulu savoir pourquoi Rosie n'avait pas déposé plainte auprès de la police ou sollicité un ordre de protection des autorités. Une assistante sociale m'a expliqué que Rosie n'avait pas assez d'argent pour acheter un ticket de bus. Elle ne pouvait tout bonnement pas se rendre au tribunal d'instance le plus proche ».*

Difficile de nous imaginer qu'une telle situation puisse exister. Et pourtant, ce n'est que l'un des nombreux cas qu'Irène Khan décrit dans son premier livre « Pauvres en droit » pour illustrer la réalité de ces milliards de personnes qui vivent dans la pauvreté, privées d'une vie digne.

Son ouvrage nous montre comment les personnes pauvres, comme

Rosie, se trouvent prises au piège. Elles se voient refuser l'accès à leur droit à l'égalité, à la protection physique et à une participation à la vie publique. Le déni de ces droits résulte de la création et du maintien d'une impuissance relevant de la privation de liberté, de choix et d'action. Comment peut-on les libérer ? Pour Irène Khan, une approche fondée uniquement sur la stimulation de la croissance économique n'est pas suffisante.

Composé de huit chapitres, l'ouvrage aborde la question des droits des pauvres à travers des thèmes comme la liberté d'expression, la discrimination, la mortalité maternelle, les bidonvilles, la responsabilité des entreprises et la coopération internationale. En s'appuyant sur de nombreuses études de cas réels, le livre donne un visage humain à un problème qui est trop souvent illustré par des statistiques abstraites.

Préfacé par Kofi Annan, le livre explique pourquoi la pauvreté constitue dans le monde actuel la plus grande crise en matière des droits humains, et préconise que les droits humains soient placés au cœur des stratégies de lutte contre la pauvreté.

Le livre peut être commandé en envoyant un courriel à l'adresse e-mail@amnesty.lu (Prix : 18 Euros).

24 JOER NO DER ATOM-KATASTROF VUN CHERNOBYL

## Sonneg Aussiichten fir Aarbechtsplazzen

Eurosolar Lëtzebuerg a.s.b.l.

**Datum: 26. Abrëll 2010 - Ufank: 19 Auer  
Festsall vun der Chambre des Métiers**

Film: „Here Comes the Sun“ vum Rob van Hattum, Internationaler Solarpräisträger an der Kategorie Medien 2009

Rondëschgespréich: Jeannot Krecké, Wirtschaftsminister - Henri Kox, Eurosolar Lëtzebuerg - Susanne Siebentritt, Uni Luxemburg - Michel Brachmond, Chambre des Métiers - René Winkin, Fedil Moderation: Peter Feist, d'Lëtzebuerger Land

Der niederländische Regisseur Rob van Hattum zeigt mit dem Dokumentarfilm „Here Comes the Sun“, dass die Alternativen zur bisherigen Energiegewinnung längst alltagstauglich sind. Der Film belegt, wie sich die Solarbranche durch entsprechende politische Rahmenbedingungen in Deutschland und Spanien mittlerweile zu einem florierenden Industriesektor entwickelt hat. Er zeigt welches enorme wirtschaftliche Potential in der aufstrebenden Photovoltaikbranche steckt. Durch die Massenproduktion von immer günstiger werdenden Solarzellen ist die Photovoltaikindustrie auf dem besten Weg, der fossilen Energiewirtschaft zukünftig den Rang abzulaufen. Rob van Hattum spiegelt diese unaufhaltsame Entwicklung im Motto des Dokumentarfilms wider: „Die solare Revolution hat schon längst begonnen, doch viele wissen es bis jetzt noch nicht!“